

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept d'administration du CCAS de DÉSERTINES, régulièrement convoqué le 20 février deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIERJON Stéphane, Vice-président.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<p><b>Présents</b> : MM BIERJON Stéphane (Vice-président), DUMAS Guy, Mmes CHARRET Audrey, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, TYNDIUK Allyssone, BORDAS Annie, SEGRET Françoise.</p> <p><b>Excusés</b> : M SANVOISIN Christian (Président), M PINAUD Serge (donnant pouvoir à M DUMAS Guy), Mmes MAJER Linda, MARTIN Nicole.</p>
<b>Commune de DÉSERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : Mme CHARRET Audrey

**DÉLIBÉRATION N° 2023-02-02**

**OBJET** : ACCÈS À L'UNIVERSITÉ DU TEMPS DE VIVRE, CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTLUÇON

**CONSIDÉRANT**, qu'il est utile de favoriser l'accès des biachets à l'Université du Temps de Vivre de Montluçon, notamment en permettant qu'ils bénéficient d'un tarif réduit.

**Cet exposé entendu, le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, de prendre en charge la différence entre le tarif appliqué aux communes conventionnées et le tarif appliqué aux communes non signataires de la convention.

**CHARGE**, Mr le Président de signer la convention à intervenir qui est valable pour l'année scolaire et se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
Christian SANVOISIN.

La secrétaire de séance,  
Audrey CHARRET.


